

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	XCO - L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption
Référence besoin PSN	T.3 Favoriser des innovations répondant aux attentes de la société et créant de la valeur
Référence besoin de la stratégie locale	T1-Favoriser l'adaptation des exploitations aux nouveaux enjeux
Référence article du règlement	77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.07 - Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP Françaises
Poursuite d'un dispositif 2014-2022 existant	Poursuite du TO 16.2.1 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>En réponse aux orientations des politiques publiques nationales (Ecophyto, Egalim etc.), l'objectif est de mettre au point de nouveaux produits, outils, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et de l'expérimentation agronomique afin de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropicale. Il s'agit de faire correspondre au mieux les besoins des professionnels et les offres des équipes d'expérimentation dans une approche inter-filière décloisonnée et de mise en réseau des compétences au travers d'innovations techniques et de transfert.</p> <p>Les actions veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs et professionnels du milieu agricole en développant des projets coopératifs afin de s'assurer de la prise en compte des besoins des agriculteurs, de leur traduction concrète en programme et de la diffusion des résultats au fur et à mesure de l'avancement.</p> <p>Cette intervention vise à encourager de nouvelles formes de coopération, y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité.</p> <p>Les actions proposées s'inscrivent dans les thématiques suivantes : Souveraineté alimentaire, sécurité sanitaire, bien-être animal, agriculture biologique, réduction des produits phytosanitaires, agriculture connectée, gestion des matières résiduelles organiques.</p>
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

	<p>Les actions financées contribueront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts d'innovation pour la production agricole et agroalimentaire en tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropical réunionnais ; - Favoriser l'innovation et la base de connaissances en poursuivant et en renforçant les actions de recherche appliquée qui permettront à moyen terme à La Réunion de répondre aux nouveaux enjeux internes et externes ; - Enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire et/ou des démonstrations sur le terrain, dont les résultats aboutiront à des outils ou process appliqués, des outils d'aide à la décision voire de matériels destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés, et à la production de rapports ou de fiches conseils, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources ; - Tester de nouveaux process de production, de protection, de transformation, de conditionnement de produits agricoles pour stimuler l'innovation dans les entreprises agricoles et agroalimentaires en vue de favoriser la montée en gamme de la chaîne de production et de créer plus de valeur ajoutée sur le territoire réunionnais, pour un meilleur revenu des agriculteurs. <p>Les résultats de ces actions ont vocation à être valorisés par des organismes de transfert.</p>	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1).	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.1 Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	NON
	Appel à projet	OUI

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à diffuser les résultats de son projet : journées techniques sur le terrain, vidéos explicatives, fiches techniques, volet « transfert » dans la convention en lien avec les actions, etc... - Le bénéficiaire fournit la ou les convention(s) de partenariat signée(s) en lien avec la ou les actions retenue(s) à l'issue de l'appel à projets et avant conventionnement. - Le bénéficiaire s'engage à fournir le diplôme correspondant au niveau d'emploi demandé au plus tard au moment du solde. <p>Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale ou partielle.</p>

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Les organismes de recherche appliquée, les instituts techniques, les organismes d'expérimentation (notamment unité mixte technologique ou autres dynamiques collectives), les partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricoles (RITA) justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de son appartenance à un RITA, - de ses capacités en termes de qualification dans le domaine de connaissances concernés (références, expériences), - d'au moins 2 années d'expérience. <p>Dans le cas d'opération collaborative, l'évaluation de l'éligibilité du demandeur concernera le « chef de file ».</p>
Eligibilité du projet	<p>Pour tous types de projets, les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devront être en cohérence avec AGRIPéi et les politiques publiques du secteur ; - Devront répondre à un besoin et/ou une problématique rencontrée par les agriculteurs ; - Devront répondre aux objectifs de la fiche action ; - Devront avoir été approuvées en comité de pilotage RITA. <p>Des critères plus précis pourront être définis dans le cadre des appels à projets.</p>
Eligibilité géographique	Ile de La Réunion
Eligibilité temporelle	Le projet ne devra pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnels* directement rattachés aux projets ; - Dépenses directes et indirectes (exemple : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations (sous-traitance, études...), frais généraux de structure ...). <p><i>*y compris Stagiaire, Apprenti et Volontaire Service Civique (VSC) de plus de 25 ans et de 18 à 25 ans si dérogation prévue à l'agrément de la structure d'accueil du VSC.</i></p>
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses spécifiques au dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats aidés de type PEC ; - Engagement Service Civique ; - Dépenses directes de gestionnaires administratifs ; - Frais de personnel non supporté par la structure bénéficiaire (Mise à disposition à titre gracieux, etc...).

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises	
Réponse aux enjeux du territoire	Adéquation avec les objectifs d'AGRIPéi et pertinence du projet face aux enjeux des filières :		Note argumentée du PP et dernier PV CPR RITA	
	Aucune / faible	0		
	Moyenne	1		
	Forte	2		
	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet :			Note argumentée du PP
		Faible	0	
		Elaborée	1	
	Projet répondant aux thématiques prioritaires environnementales de l'AAP :			
Non		0		
Partiellement		1		
	Totalement	2		
Compétences mobilisées par le partenariat	Expérience du candidat chef de file dans le domaine d'intervention de l'opération :		Date de création de la structure chef de fil	
	Entre 2 et 5 ans	1		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

	+ de 5 ans	2	+ Réf historiques des interventions conduites par le PP dans le domaine et bilan
	Nombre d'agents disposant des qualifications et compétences (diplôme ou expérience > 2 ans) en lien avec les actions de recherche / expérimentation à la date de dépôt de la demande d'aide :		CV ou tout autre document justifiant de l'expérience professionnelle de l'agent + fiches de postes + diplôme
	Moins de 30 %	1	
	Entre 30 et 60 %	2	
	Plus de 60 %	3	
Efficacité et impact du projet	Impact escompté sur la filière à court et moyen terme :		Note argumentée du PP
	Faible	0	
	Significatif	1	
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact :		Demande d'aide
	Absence	0	
	Partiels	1	
Partenariat et modalités de transfert du projet	Adaptés	3	
	Gouvernance du projet :		Convention de partenariat
	Non	0	
	Oui	1	
	Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires...) :		Note du PP avec la liste des opérations de transfert qui seront mises en œuvre
	Faible	0	
	Fort	1	
	Transfert de Connaissances :		
	Aucune action prévue	0	
Actions prévues mais peu développées	2		
Actions prévues et fortement développées	4		
Total :		/20	

Les actions seront sélectionnées au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	<ul style="list-style-type: none"> - Le financement des actions de conseil individuel ou collectif est financé sur le TI 78.011. - Les actions non retenues dans le cadre des appels à projets peuvent être présentées à l'occasion d'autres appels à projets (LEADER, Hors PO).
Type de dépenses autorisées avant le dépôt de la demande d'aide	Sans objet
Modalités de paiement	<p>- <u>Avance</u> :</p> <p>Une avance peut être versée à hauteur de maximum 50 % du montant de l'aide sur demande du bénéficiaire.</p> <p>- <u>Acompte(s)</u> :</p> <p>Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 80 % maximum du montant prévisionnel de la contrepartie et du cofinancement européen après déduction de l'avance. Une demande d'acompte sera présentée, a minima, annuellement, sur présentation d'un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération.</p> <p>- <u>Solde</u> :</p> <p>Le solde se fait sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan final (à la fin de l'opération pluriannuelle) daté et signé de l'opération dont les actions de diffusion et de transfert des résultats.</p>
Autres précisions	<p>Le Volontariat Service Civique est financé à temps fixe sur l'action exprimé en % de son temps de travail contractualisé.</p> <p>Les apprentis peuvent comptabiliser leurs heures de formation dans leur relevé de temps passé. L'apprenti doit être à 100 % sur une action.</p> <p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux base :	de 100 %																														
	Modulations :	Sans objet																														
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %																															
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI																														
	Type	Coût unitaire (€/h) incluant une majoration forfaitaire de 40 % des frais de personnels éligibles retenus pour les coûts directs et indirects supportés en sus des frais de personnels directement rattachés au projet.																														
	Description / Détail	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)</th> <th colspan="2">Coût horaire €/h</th> </tr> <tr> <th>Sans Majoration de 40 % (Indicatif)</th> <th>Avec Majoration de 40 % (Appliqué)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de projet, Directeur technique ou cadre scientifique (avec bac+5 et fonctions de management et encadrement d'une équipe à minima composée de 3 personnes) / chercheurs</td> <td>50,70 €</td> <td>70,98 €</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td>37,85 €</td> <td>52,99 €</td> </tr> <tr> <td>Technicien</td> <td>28,76 €</td> <td>40,26 €</td> </tr> <tr> <td>Ouvrier</td> <td>19,21 €</td> <td>26,89 €</td> </tr> <tr> <td>Stagiaire</td> <td>4,05 €</td> <td>5,67 €</td> </tr> <tr> <td>Apprenti</td> <td colspan="2">Voir annexe 4</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Coût mensuel €/mois</td> </tr> <tr> <td>VSC</td> <td colspan="2">Voir annexe 4</td> </tr> </tbody> </table>		Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire €/h		Sans Majoration de 40 % (Indicatif)	Avec Majoration de 40 % (Appliqué)	Chef de projet, Directeur technique ou cadre scientifique (avec bac+5 et fonctions de management et encadrement d'une équipe à minima composée de 3 personnes) / chercheurs	50,70 €	70,98 €	Ingénieur	37,85 €	52,99 €	Technicien	28,76 €	40,26 €	Ouvrier	19,21 €	26,89 €	Stagiaire	4,05 €	5,67 €	Apprenti	Voir annexe 4		Coût mensuel €/mois			VSC	Voir annexe 4	
		Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire €/h																													
Sans Majoration de 40 % (Indicatif)			Avec Majoration de 40 % (Appliqué)																													
Chef de projet, Directeur technique ou cadre scientifique (avec bac+5 et fonctions de management et encadrement d'une équipe à minima composée de 3 personnes) / chercheurs		50,70 €	70,98 €																													
Ingénieur		37,85 €	52,99 €																													
Technicien		28,76 €	40,26 €																													
Ouvrier		19,21 €	26,89 €																													
Stagiaire		4,05 €	5,67 €																													
Apprenti	Voir annexe 4																															
Coût mensuel €/mois																																
VSC	Voir annexe 4																															
Base de temps de travail à temps complet : 1607 h (hors VSC)																																
Plafonds et seuils	Sans objet																															
Modalités de vérification du service fait	Contrôle sur pièces																															
Règles de compensation financières	Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions. La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action.																															

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques				
N°	77.071	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/07/2023

	La fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.
Autres informations	Le Conseil Régional plafonne son intervention au montant du cofinancement des dépenses de personnel.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par :

- Hors organisme de recherche et hors filière canne : le Département à hauteur de 20 %
- Hors organisme de recherche et filière canne : l'Etat (BOP 123) à hauteur de 20 %
- Pour les organismes de recherche : l'Etat (BOP 123) à hauteur de 6 % et la Région à hauteur de 14 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : www.europac.cd974.re Par mel : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : www.europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4 – Définition des catégories d'emploi et description des coûts simplifiés (Apprenti et VSC)